



Réseau des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Aube

30 JUIN 2025



Réseau des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Aube

Introduction

Claudine KOLUDZKI - CDG 10 - *Directrice Générale des Services*



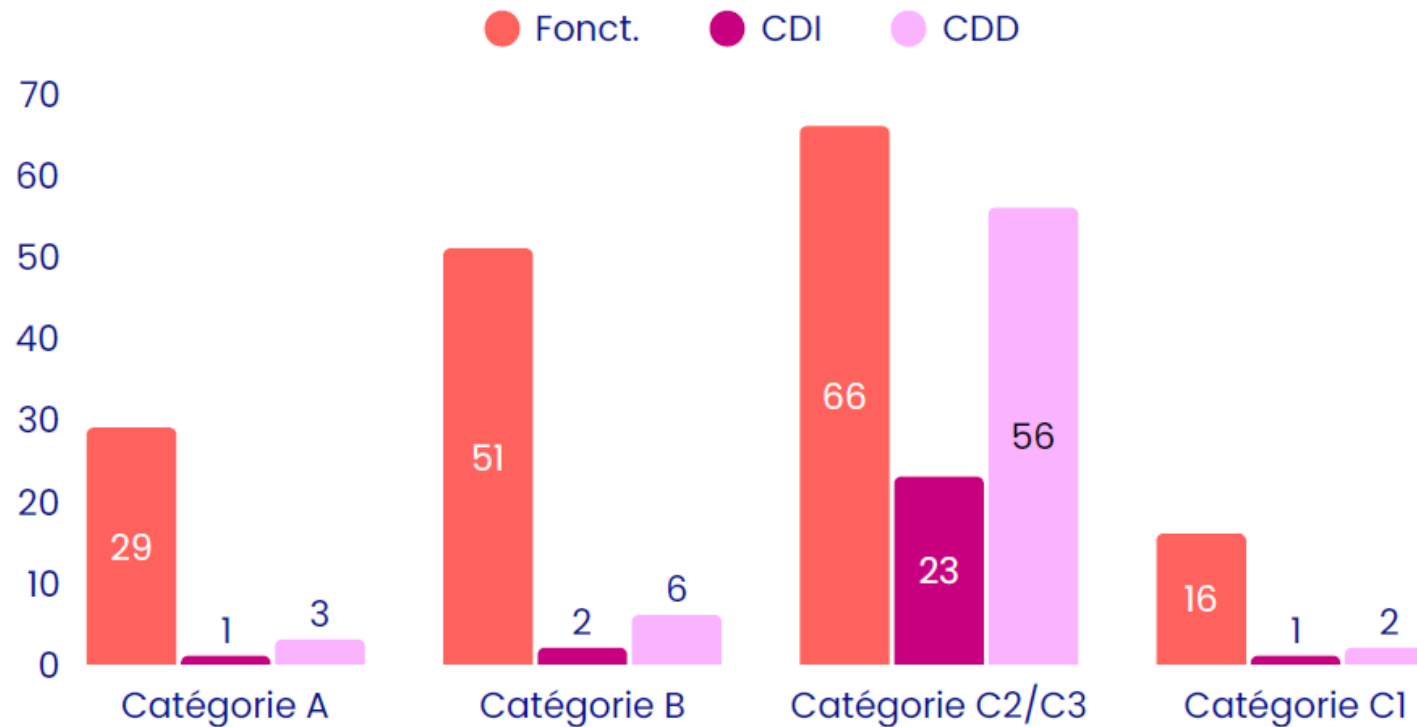
PANORAMA DE L'EMPLOI

**Métier de Secrétaire Général de Mairie
Communes de moins de 3 500 habitants**

04 avril 2025



Vue d'ensemble



Total général : 258 situations administratives

Catégorie A : 13%
Catégorie B : 23%
Catégorie C2/C3 : 56%
Catégorie C1 : 7%

Contrats de droit privé (2) : 1%

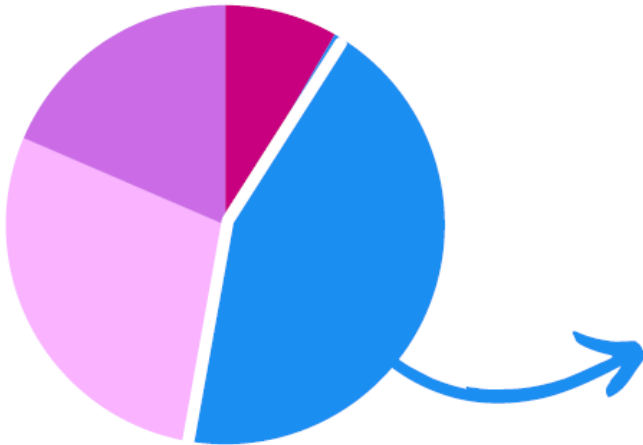
Sur 51 agents de catégorie B, 18 sont issus de la PI dérogatoire 2024 (sur 34 inscrits sur liste d'aptitude)



Impact de la réforme

Part des situations administratives n'ouvrant pas droit à la revalorisation

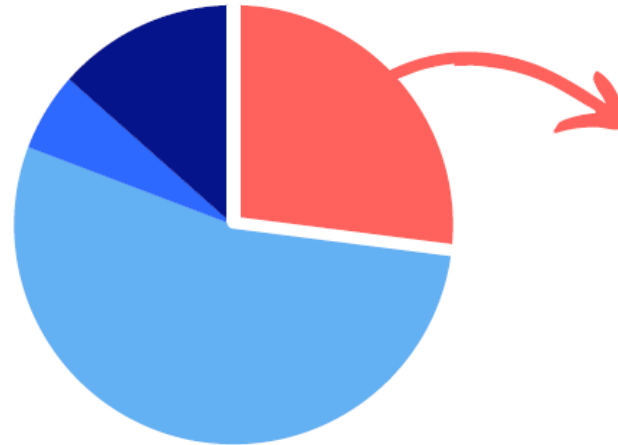
● Cat. A ● Non éligible
● Cat. B ● Cat. C2/C3 fonct



Cat. A : 31
Cat. B : 59
C2/C3 fonctionnaire : 50
Non éligible à la réforme : 118
Total : 258 situations

Détails des situations non prévues par la revalorisation

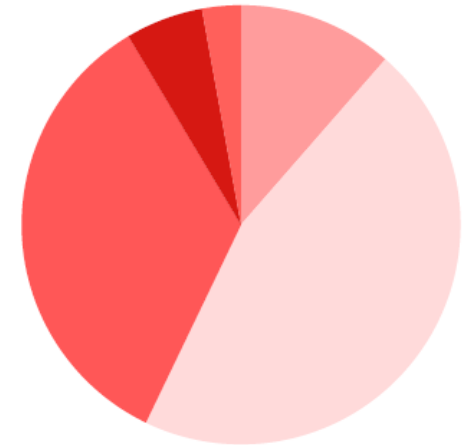
● CC ● Contractuels C2/C3
● C1
● Contractuels/Titulaires C1



Contractuels C2/C3 : 75
Titulaires/Contractuels C1 : 7
CDP : 1
CC : 35
Total : 118 situations

Détails des situations au sein des intercommunalités

● Contractuels C2/C3
● Titulaires C2/C3
● Titulaires/Contractuels C1
● Titulaires Cat. A ● CDP



Contractuels C2/C3 : 4
Titulaires C2/C3 : 16
Titulaires/Contractuels C1 : 12
Titulaires Cat. A : 2
CDP : 1
Total : 35 situations



*Réseau des Secrétaires
Généraux de Mairie de l'Aube*

Une réforme, des impacts

Aurélien BELIN - CDG 10 - Responsable du Pôle Statut Carrières



Les principales mesures de la réforme des secrétaires généraux de mairie



Rappel des conditions d'éligibilité à la promotion interne dérogatoire

- Etre fonctionnaire ;
- Etre au minimum adjoint administratif principal de 2ème classe (grade d'avancement) ;
- Exercer une mission de secrétaire général de Mairie conforme à son grade (moins de 2 000 habitants) ;
- Avoir exercé une mission de secrétaire de mairie sans tenir compte du grade ou du statut ;
- Ne pas être mis à disposition ;
- Exercer partiellement dans un service commun ([article L5211-4-2 du CGCT](#))



La promotion interne dérogatoire

Pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, l'agent :

- Perçoit la NBI ?
- À une délégation de signature ?
- Est présent lors des conseils municipaux ?
- Engage sa responsabilité financière ?
- Procédé aux entretiens professionnels ?
- Conseille et assister les élus ?
- Élabore le budget ?



La promotion interne dérogatoire

Une ou plusieurs de ces conditions sont remplies au 1er janvier de l'année de la promotion interne :

L'agent détient un grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère ou 2ème classe

L'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie depuis au moins 4 ans

L'agent est employé directement dans une commune **de moins de 2 000 hab.**

L'agent a réalisé une formation de professionnalisation (2 jours sur les 5 dernières années)

L'agent peut prétendre à la promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur !



L'agent détient le **grade d'adjoint administratif (C1)** ou est **recruté sur un contrat de droit privé**





En mars 2024, le Centre de Gestion de l'Aube a posé les points de difficulté d'applicabilité de la réforme

Des précisions ont été données par :

- la circulaire de la DGCL du 18 octobre 2024,
- une foire aux questions en mars 2025.

et de nombreuses questions parlementaires toujours en cours ...



Dont une émanant du Centre de Gestion de l'Aube (rédigée initialement en mars 2024 et reformulée par les services de l'assemblée nationale)

Application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie

4 mars 2025

Question de Mme Valérie Bazin-Malgras Aube (2e circonscription) - Droite Républicaine

Mme Valérie Bazin-Malgras appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Cette loi a pour objet de valoriser et redynamiser cette profession en vue de la rendre plus attractive, ce métier étant actuellement en tension, surtout dans les territoires ruraux. La réforme permet à certains secrétaires généraux de mairie de catégorie C de passer en catégorie B, **mais écarte les adjoints administratifs de premier grade (C1)**. La « promotion-formation » marginaliserait aussi les agents de catégorie C qui, à partir de 2028, se verraient éloignés de l'opportunité de devenir secrétaire général dans les petites communes. Une autre difficulté se dessine, car **une seule secrétaire générale serait nommée par commune**, là ou parfois, deux ou trois secrétaires employées sur plusieurs communes, exercent leurs fonctions. **Les secrétaires de mairie contractuelles restent les oubliées de cette loi**. De nombreuses communes rurales, qui rencontrent des difficultés de recrutement de personnel, se tournent vers ce statut ce qui pose déjà des problématiques. **La mise en application, à ce jour, de ce texte, soulève quelques difficultés sur le terrain surtout dans les petites communes rurales**. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage une évolution de ce texte et des ajustements, afin de répondre à son objectif premier : rendre plus attractive cette profession.

Sans réponse à ce jour.

D'autres questions ont été posées, et les réponses arrivent....



D'autres questions ont été posées, et les réponses arrivent....

Grades concernés par la loi sur la revalorisation des secrétaires de mairie - 10230

- La loi ne concerne que les fonctionnaires, et non les agents contractuels exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, dans la mesure où ils ne sont pas régis par un principe de carrière, comme les agents titulaires, seuls à pouvoir bénéficier d'une promotion interne au sens de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Situation des secrétaires de mairie sous statut contractuel - 00565

- Les agents contractuels n'appartenant à aucun cadre d'emplois, ils ne peuvent bénéficier des possibilités d'avancement et de promotion propres au schéma de carrière dans lequel s'inscrivent les fonctionnaires. Il n'est pas non plus prévu un plan de titularisation des agents territoriaux contractuels exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, qui ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter les concours internes d'accès à la fonction publique.

Secrétaires de mairie : rappel des engagements du ministre - 2095

- Le premier alinéa de cet article réserve cette voie aux "fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement". Le législateur a ainsi fait le choix de confirmer les textes réglementaires en la matière. Cependant, comme il s'avère que des agents en C1 exercent, de fait, cette fonction, le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 a permis la prise en compte de l'ancienneté de service en C1 pour bénéficier du dispositif de promotion interne, dès lors qu'ils sont promus en C2.

Exclusion de certaines catégories de secrétaires de mairie du dispositif de requalification dans un emploi de catégorie B-0053 et Revalorisation du statut de secrétaire de mairie pour les agents de catégorie C - 2865

- Le premier alinéa de cet article réserve cette voie aux "fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement". Le législateur a ainsi fait le choix de confirmer les textes réglementaires en la matière.



D'autres questions ont été posées, et les réponses arrivent....

Possible titularisation des secrétaires de mairie contractuels - 5893

- Si ce texte porte quelques avancées pour les secrétaires titulaires, il semblerait que les secrétaires contractuels ne bénéficient d'aucune amélioration de leur situation, alors qu'ils assument exactement les mêmes tâches que les titulaires.

Situation des secrétaires de mairie contractuels - 13667

- Les agents contractuels de la fonction publique n'ont pas vocation à être titularisés en tant que fonctionnaires. Toutefois, les agents contractuels inscrits sur une liste d'aptitude après réussite à un concours ont vocation à titularisation en application de l'article L. 327-5 du code général de la fonction publique.

Compatibilité statutaire des secrétaires de mairie et des secrétaires scolaires - 6551

- Ce cumul de fonctions, rendu nécessaire par la mutualisation des ressources humaines dans les petites collectivités, se heurte désormais à des incompatibilités statutaires du fait de la différenciation des régimes juridiques applicables aux deux missions, notamment en matière de catégorie hiérarchique. L'absence de dispositions spécifiques permettant de concilier ces missions pourrait fragiliser l'organisation administrative locale, accentuer les difficultés de recrutement déjà prégnantes dans la fonction publique territoriale et compromettre le bon fonctionnement des syndicats scolaires, structures indispensables à la coopération intercommunale en matière éducative.

Revalorisation des secrétaires de syndicats mixtes et adjoints administratifs - 1686

- Les missions des secrétaires de syndicat mixte divergent de celles de secrétaire général de mairie. De ce fait, ces agents n'ont pas été intégrés dans la réforme.



D'autres questions ont été posées, et les réponses arrivent....

Statut d'officier d'état civil– Difficultés des services communs de secrétaires de mairie- 00246

- En résumé, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la remise de ces titres peut faire l'objet d'un service commun géré soit par l'EPCI, soit par une commune choisie par l'EPCI, à la double condition que l'agent chargé de cette mission : 1° Soit individuellement désigné et dûment habilité par le maire, conformément au II de l'article 3 du décret n° 2016-1460 précité ; 2° N'exerce ses fonctions qu'en partie dans le service commun ; en effet, s'il exerce ses fonctions en totalité dans le service commun, il est transféré à l'EPCI ou à la commune chargée du service commun, et perd donc son habilitation.

Passage des secrétaires généraux de mairie de catégorie B en catégorie A-371

- Au regard des statuts particuliers de ces différents cadres d'emplois, qui n'ont pas été modifiés par la loi n° 2023-1380, seuls des attachés territoriaux peuvent exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants. Cela restera inchangé à partir du 1er janvier 2028. Par conséquent, s'il existe actuellement des agents de catégorie B sur des postes de secrétaires généraux de mairie dans des communes de plus de 2 000 habitants, ces agents se trouvent dans une situation irrégulière au regard des statuts particuliers (article 3 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 et article 2 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987).



D'autres questions ont été posées, et les réponses arrivent....

Harmonisation de la bonification d'ancienneté pour les secrétaires de mairie - 7731

- Il est demandé au ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, quelles mesures il entend prendre pour clarifier et harmoniser, au niveau national, les modalités d'application de la bonification facultative d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie, afin de garantir l'égalité de traitement entre les agents et la pleine effectivité de la réforme à compter du 1er août 2024.

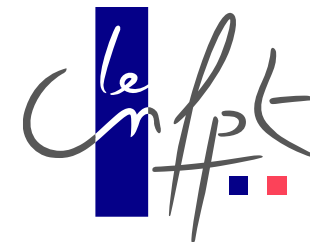
Secrétaires de mairie : les agents de catégorie C1 laissés pour compte



*Réseau des Secrétaires
Généraux de Mairie de l'Aube*

Les nouveaux dispositifs de formation dédiés aux SGM

*Vanessa BLIN - CNFPT Grand Est - Responsable de l'antenne de l'Aube
Pascale MAINE - CNFPT Grand Est - Directrice adjointe Formation Action
territoriale*



Les formations statutaires de secrétaire général de mairie

Juin 2025

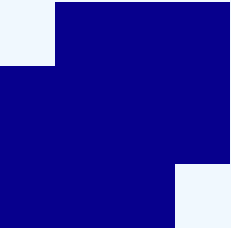


Sommaire

**La formation de
professionnalisation au
premier emploi**

L'offre de services SGM

**La formation promotion –
qualifiante de SGM**

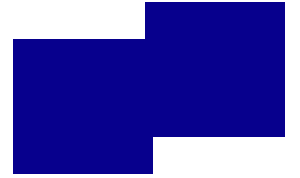


La formation de professionnalisation au premier emploi

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au
recrutement, à la formation et à la promotion
interne des secrétaires généraux de mairie



Nouvelle obligation à compter du 17 juillet 2024

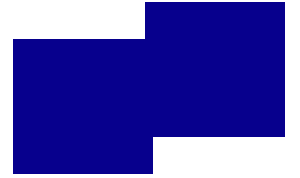


Dans le cadre de ses missions relatives à la formation statutaire obligatoire des agents territoriaux, le CNFPT met en œuvre une nouvelle offre de formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie.

Dans le cadre de l'article L. 422-34-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), ce dispositif est défini comme suit :

- Lorsqu'ils sont affectés sur un premier emploi de secrétaire général de mairie
- Les agents doivent suivre une formation adaptée aux besoins de la collectivité
- D'une durée de 15 jours
- Dispensée par le CNFPT
- Dans un délai d'un an après leur prise de poste.

Public



Les agents concernés sont :

Tous les fonctionnaires et contractuels (recrutés sur un emploi permanent en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour une durée d'au moins un an) **primo-affectés sur un poste de secrétaire général de mairie.**

Dans le cas où les critères ne sont pas remplis, l'agent n'est pas visé par ce dispositif.

Offre du CNFPT

En réponse à l'obligation réglementaire, le CNFPT a acté la réalisation des 15 jours comme suit :

⇒ 10 jours de **tronc commun**

et

⇒ 5 jours **au choix** de l'agent et selon les besoins exprimés de sa collectivité, **parmi l'ensemble des modules de l'offre formation continue au catalogue.**

Un code de recensement est actif: SXSG3-002

Une nouvelle formation statutaire obligatoire

Obligation pour tout agent affecté pour la première fois
sur un poste de SGM à partir du 18/07/2024 :
fonctionnaires et contractuels avec un contrat d'au moins 1 an

Affectation

Durée de formation
15 jours

12 mois

A partir du
18/07/2024

Dès l'affectation
l'autorité territoriale
en informe le CNFPT
en vue de l'organisation
de la formation

Délai dans lequel
la formation
doit être suivie



La répartition des 15 jours de formation



8 jours
en présentiel

2 jours
à distance

Ou 10 jours
à distance



Selon les besoins exprimés
de sa collectivité
parmi l'ensemble des modules
de l'offre de formation continue
du CNFPT

Deux formats

2.3

- **Mixte** alternant heures en présentiel en groupe et heures d'autoformation en individuel.

Code : SXSG1

- **Tout à distance** alternant heures en synchrone en groupe (classes virtuelles de 3 heures) et heures d'autoformation en individuel.

Code : SXSG3

Modules	Nb d'heures	Auto formation	Présentiel ou Distance synchrone
La place et le rôle du secrétaire général de mairie	6 heures		6
La rédaction des actes administratifs	6 heures	3	3
Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal	6 heures	3	3
Les pouvoirs de police du Maire	6 heures		6
Les fondamentaux de l'état civil	12 heures	6	6
Les fondamentaux des finances et de la comptabilité publique	6 heures		6
Les principes du budget en collectivité	6 heures		6
Les fondamentaux de la commande publique	6 heures		6
Votre expérience de SGM (traiter des situations pratiques apportées par les stagiaires)	6 heures		6
	60 heures	12	48

2

La formation promotion – qualifiante de SGM

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au
recrutement, à la formation et à la promotion
interne des secrétaires généraux de mairie



Objectifs de ce dispositif « formation-promotion » (décret n°2024-826)

- ✓ permettre aux **agents territoriaux de catégorie C (C2-C3)**
- ✓ **souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**
- ✓ **et comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C :**

- **d'être promus en catégorie B**
- **après avoir suivi une formation qualifiante**, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie
- **sanctionnée par un examen professionnel**

Les modalités de cette formation qualifiante sont fixées par le décret n° 2024-830, et celles de l'examen professionnel par le décret n° 2024-831.



Objectifs de la formation qualifiante

- acquérir les qualifications attendues aux fins d'exercer les fonctions de SGM
- contenu de la formation qualifiante arrêté par le président du CNFPT
- parcours couvrant les activités courantes d'un secrétaire général de mairie :



**Assister et conseiller
les élus de la
commune**

8J



**Assurer les services à
la population de la
commune**

13 J



**Gérer les services de
la commune**

16 J

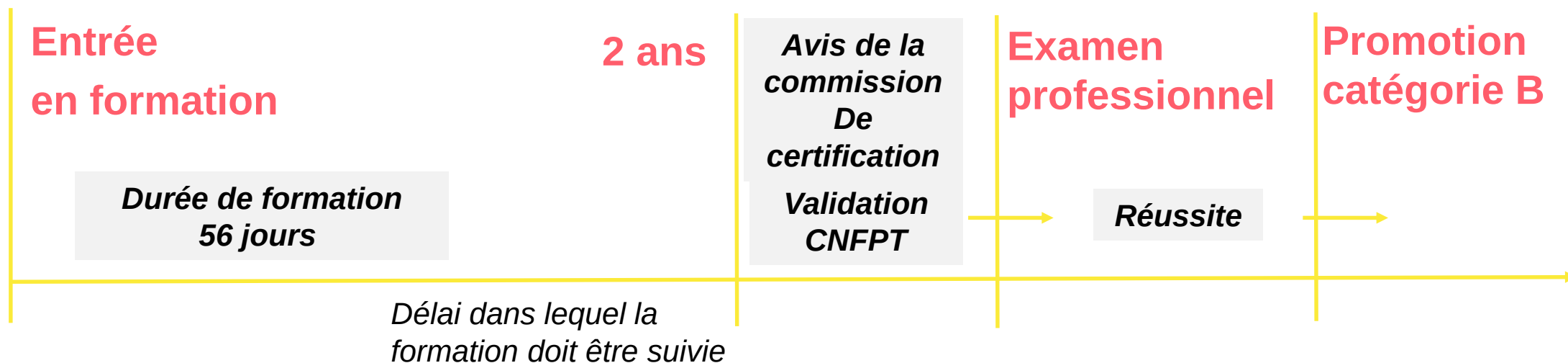


**Organiser son travail
dans la commune**

19 J dont numérique
et prépa de l'examen

Principales étapes:

Un code de recensement est actif: SXSG4-007



Individualisation et dispense

Le CNFPT adapte le suivi des modules de la formation qualifiante aux besoins de l'agent



après évaluation préalable

- ✓ de ses titres et diplômes
- ✓ des formations professionnelles
- ✓ de son expérience professionnelle.



une dispense totale ou partielle des modules composant la formation qualifiante peut être accordée par le CNFPT



L'agent s'évalue via un outil d'auto-positionnement du CNFPT

Etablit son dossier de preuves : attestation de formations, CV...

Son dossier est analysé par la commission de qualification puis avis du Président

Le cadre juridique de qualification

Le président du CNFPT arrête la composition de la commission.

La commission de qualification, organisée par le CNFPT évalue le suivi de la formation.

La proposition d'avis de la commission est transmise au Président CNFPT.

Le CNFPT atteste de la validation de chacun des modules.

3

L'offre de services CNFPT pour les SGM



L'offre de services pour les SGM

Se former

Suivre une formation

Découvrir les offres thématiques

Accélérer la transition écologique

L'intelligence artificielle

L'offre de service pour les secrétaires généraux de mairie

La transition numérique

Renouveler notre pacte social : un défi pour les territoires

Se former autrement

Accéder à vos espaces numériques

Former vos agents

Accueillir un apprenti

L'offre de formation ouverte aux demandeurs d'emploi

L'OFFRE DE SERVICE POUR LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE



Découvrez sur cette page toute l'offre dédiée aux secrétaires généraux de mairie, complémentaire de l'offre de formation proposée par le CNFPT.



www.cnfpt.fr

Se former

Suivre une formation

Découvrir les offres thématiques

Accélérer la transition écologique

L'intelligence artificielle

L'offre de service pour les secrétaires généraux de mairie

La transition numérique

Renouveler notre pacte social : un défi pour les territoires



SECRÉTAIRES DE MAIRIE
de la Marne : rencontre du réseau



SECRÉTAIRES DE MAIRIE

UNE OFFRE DE SERVICES DÉDIÉE DANS LE CADRE DE LA LOI DU 20 DÉCEMBRE 2023



FORMATION DE PROFESSIONNALISATION OBLIGATOIRE POUR LES PRIMO-RECRUTÉS SUR UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE



DISPOSITIF DE FORMATION VISANT LA QUALIFICATION ET LA PROMOTION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE



UN WEBINAIRE MENSUEL DÉDIÉ À L'ACTUALITÉ



UNE FORMATION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI



UN MAGAZINE TRIMESTRIEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE - LE MAG



UNE E-COMMUNAUTÉ MÉTIER DÉDIÉE



LE GUIDE MÉTIER



DES REPLAYS



L'offre de services pour les SGM

UN WEBINAIRE MENSUEL DÉDIÉ À L'ACTUALITÉ



Ce webinaire a pour objectif de présenter l'actualité des dernières semaines qui concernent directement les secrétaires de mairie à partir d'une veille des textes officiels, des réponses ministérielles et de la jurisprudence.

Ce rendez-vous mensuel d'actualité a lieu tous les premiers jeudis du mois de 10h à 11h et de 14 à 15h.

Les inscriptions se font via l'[inscription en ligne](#) et seront ouvertes 15 jours avant chaque webinaire dans la limite des places disponibles.

Une fois inscrit, une invitation par mail contenant le lien de connexion et la procédure Adobe Connect est adressée.

www.cnfpt.fr

UN MAGAZINE TRIMESTRIEL, SEMA'ACTU



Publié par le CNFPT, ce bulletin trimestriel est destiné aux secrétaires de Mairie. Il permet à ses lecteurs de découvrir tous les trois mois une synthèse de l'actualité juridique territoriale (lois, décrets, arrêtés, circulaires, questions parlementaires, jurisprudence administrative), ayant un impact sur les petites collectivités.

Chaque trimestre des sujets sélectionnés sont commentés et résumés, sur des thématiques.

Pour recevoir ce magazine, nous vous invitons à vous abonner via le formulaire <https://www.cnfpt.fr/nous-connaître/cnfpt-vous/recevoir-informations-du-cnfpt/national>.



L'offre de services pour les SGM

UNE E-COMMUNAUTÉ MÉTIER DÉDIÉE



Cet espace est dédié aux secrétaires de mairie afin de leur permettre de rencontrer des agents territoriaux qui exercent ce même métier ou certaines des missions dévolues au métier.

Cet espace permet de partager ses expériences, d'échanger sur les pratiques professionnelles, commenter, apprécier des informations, des outils et méthodes et ainsi, développer ses pratiques et compétences professionnelles sur un mode collaboratif.

Il est également possible de poser des questions à des experts.

Inscription gratuite ouverte à tous :

Via le site e-communautés : <https://e-communaut.es.cnfpt.fr/secretaires-de-mairie>



e-communautés

S'informer, partager, se former entre pairs





*Réseau des Secrétaires
Généraux de Mairie de l'Aube*

Comment devenir éligible à la promotion ?

Karen GUINOT - CDG 10 - Responsable du Pôle Recrutement-Emploi-Formation



Les concours et examens de la filière administrative

C		B	A
CADRES D'EMPLOIS	ADJOINT ADMINISTRATIF	RÉDACTEUR	ATTACHÉ
Concours	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Attaché
Examen AVG	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché principal
Examen PI	/	Rédacteur (recrutement SGM) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	



Programmation 2026

Cat.	Opérations	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	CDG organisateur	1 ^{ères} épreuves
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (concours et examen AVG)	07/10/2025 au 12/11/2025	20/11/2025	CDG 10 www.cdg10.fr	12/03/2026
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (examens PI / AVG)	03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026	CDG 57 www.cdg57.fr	24/09/2026
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (examen AVG)	03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026	CDG 54 https://54.cdgplus.fr/	24/09/2026
B	Rédacteur (examen PI réservé aux secrétaires de mairie)	03/03/2026 au 08/04/2026	16/04/2026	CDG 51 https://.51.cdgplus.fr/	A compter du 24/09/2026



Programmation 2027

Cat.	Opérations	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	CDG organisateur	1 ^{ères} épreuves
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (examen AVG)	20/10/2026 au 25/11/2026	03/12/2026	CDG 51 https://51.cdgplus.fr/	18/03/2027
B	Rédacteur	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	CDG 51 https://51.cdgplus.fr/	14/10/2027
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	CDG 54 https://54.cdgplus.fr/	14/10/2027



Se préparer ?



Le CNFPT prépare tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.



Le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale propose les annales des précédentes sessions de concours.



*Réseau des Secrétaires
Généraux de Mairie de l'Aube*

**L'accompagnement des agents
non éligibles au plan de
requalification**



Temps d'échanges sur les situations individuelles

- *Je suis secrétaire mise à disposition par une communauté de communes, suis-je exclue du dispositif ?*

La situation des secrétaires de mairie mis à disposition par une communauté de communes demeure en cours d'examen par les services de l'État. Une réponse formalisée pourrait intervenir dans le cadre d'un service commun. Toutefois, il convient de souligner les incidences juridiques de cette configuration, notamment en matière de :

- Délégation de signature des actes d'état civil ;
- Responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable ;
- Autorité disciplinaire exercée à l'égard des agents intercommunaux ;
- Position hiérarchique du secrétaire de mairie placé en service commun vis-à-vis des agents communaux.

Bien que cette modalité puisse permettre à l'agent concerné de bénéficier de la promotion interne dérogatoire, elle soulève néanmoins des interrogations quant à l'exercice de ses fonctions et à sa position statutaire. Il revient donc aux services du Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) d'apporter les clarifications nécessaires à ce sujet.

À ce jour, une circulaire préfectorale est en cours de rédaction et devrait préciser le régime juridique applicable à ces agents.



- ***Je suis contractuelle en CDD en catégorie C. Est-ce qu'il sera possible de renouveler mon contrat en janvier 2028 ?***

Selon les éléments issus de la foire aux questions (FAQ) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), il est envisageable, avant le 1er janvier 2028, qu'un maire propose à un agent contractuel de catégorie C (en CDD ou CDI) un contrat en catégorie B, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

Toutefois, cette transformation nécessite :

- La création préalable d'un emploi de catégorie B ;
- L'inscription de ce poste au tableau des effectifs ;
- La déclaration de vacance d'emploi (DVE), avec une priorité de recrutement donnée aux fonctionnaires titulaires.

Cette procédure comporte donc un risque non négligeable de non-reconduction du contrat si un titulaire se manifeste.

Une alternative juridiquement plus sécurisée consiste à conclure un CDI de catégorie C, sous réserve que l'agent justifie d'au moins six années d'ancienneté. À compter du 1er janvier 2028, une portabilité du CDI de catégorie C vers B serait alors possible sans déclaration de vacance d'emploi, conformément à l'interprétation actuelle de la FAQ de la DGCL. Il convient toutefois de rappeler que seule une décision jurisprudentielle pourrait définitivement valider cette interprétation.



- ***Peut-on obtenir un CDI avant les 6 ans d'ancienneté requise ?***

À ce jour, la législation applicable à la fonction publique territoriale prévoit une ancienneté minimale de six ans pour bénéficier de la CDIisation. Une réflexion est néanmoins en cours visant à ramener ce seuil à trois ans, à l'image de ce qui existe dans les fonctions publiques d'État et hospitalière. Il s'agit toutefois, à ce stade, d'un projet non encore étendu à la fonction publique territoriale.